



AVIS



Recensement obligatoire des chiens - 2020

En exécution de la Loi sur la Police des chiens LPolC du 31 octobre 2006, tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de les déclarer à l'Office de la population.

L'annonce doit intervenir dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Toutes modifications telles que vente, donation ou décès de chiens est également à déclarer dans les 15 jours, pour radiation.

A son arrivée à Crassier, tout propriétaire de chien doit l'annoncer spontanément à l'Office de la population.

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et transmise avec le passeport et/ou le carnet de vaccination.

Identification

Chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile de son propriétaire.

Depuis le 1er octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et **être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS.**

Lutte contre la rage

Dès le 1er avril 1999, l'obligation de vacciner les chiens sur le territoire suisse est supprimée. Toutefois, il est vivement conseillé de les faire vacciner tous les 2 ans. Cette vaccination reste cependant obligatoire pour les canidés se rendant à l'étranger, ainsi que pour les chiens de chasse.

La Municipalité

./.



A retourner au greffe municipal jusqu'au 1 er mars 2020

Recensement des chiens

N° de puce

Arrivée

Acquisition

Décès

Donation

Date de mutation :

Propriétaire

Nom et prénom :

Adresse :

Natel :

Mail :

Chien

Nom :

Date de naissance :

Sexe : mâle

femelle

Race :

Couleur :

Poil : long

court

frisé

Documents

Carnet de vaccination / passeport

copie effectuée

à fournir

AMICUS

ID personnel du propriétaire :

demande ID

Provenance

Nom de l'ancien propriétaire :

Adresse :

Remarque

Crassier, le

Signature